



# OTIF



**Communiqué de presse**  
**Berne, le 20.10.2011**

**Organisation intergouvernementale  
pour les transports internationaux  
ferroviaires**

## **La COTIF, un cadre juridique pour les réseaux ferrés de la péninsule arabe**

Du 17 au 19 octobre 2012, a eu lieu à Doha au Qatar la Conférence sur les transports et les chemins de fer (cf. [www.gccrail.com](http://www.gccrail.com)) du Conseil de coopération du Golfe (CCG), à laquelle Stefan Schimming, Secrétaire général de l'OTIF, a participé.



À l'exception du Yémen, tous les États de la péninsule arabe sont membres de cette organisation régionale pour l'intégration économique (cf. carte).

Le développement planifié fulgurant du réseau ferré dans la péninsule arabe (env. 2 200 km) devrait jouer un rôle majeur dans le projet de construction d'un marché intérieur intégré, qui nécessite des investissements à long terme à hauteur de plus de 120 milliards de dollars.

L'objectif est de renforcer le poids économique de la péninsule arabe en connectant les ports des États du Golfe à l'Asie et à l'Europe via des liaisons ferroviaires internationales et en utilisant les réseaux ferrés existants en Jordanie, en Syrie, en Irak et en Iran et répondants au régime de la COTIF (cf. le Communiqué de presse de l'OTIF du 30.07.2010 ; [www.otif.org/fr/presse.html](http://www.otif.org/fr/presse.html)).

Le 18 octobre 2011, le Secrétaire général de l'OTIF a présenté les tenants et les aboutissants de la sécurité juridique qu'offrirait la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires pour le transport ferroviaire des passagers, des marchandises et des marchandises dangereuses.

La COTIF pourrait immédiatement s'appliquer aux transports dans les États concernés, s'ils adhéraient à l'Organisation. Un cadre juridique éprouvé et « prêt à l'emploi » en somme.

Au cours d'une réunion-débat, le Secrétaire général a répondu à des questions parfois très concrètes des représentants des gouvernements des États du CCG et du Secrétariat de cette organisation au sujet des conditions d'adhésion et des obligations des États parties.



## L'OTIF en bref

L'Organisation intergouvernementale pour les transports internationaux ferroviaires (OTIF) comprend actuellement 47 États membres (Europe, Proche/Moyen-Orient et Afrique du Nord).

Le droit uniforme créé par l'OTIF s'applique actuellement aux transports ferroviaires internationaux réalisés sur une infrastructure ferroviaire de 250'000 km et aux transports complémentaires effectués, en trafic marchandises et voyageurs, sur plusieurs milliers de kilomètres, par voie maritime, voies de navigation intérieure et (en trafic intérieur) par la route. Le siège de l'Organisation est à Berne en Suisse.

Pour des informations complémentaires :

cf. [www.otif.org](http://www.otif.org) - [Informations générales](#)

## Service de presse

**Katja Bürkholz**

**Tél. :** +41.31.359.10.30

**Fax :** +41.31.359.10.11

**E-mail :** [Media@otif.org](mailto:Media@otif.org)

**Site web :** [www.otif.org](http://www.otif.org) - [NEWS](#)